

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de novembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoint, Frédérique LETELLIER, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Catherine ROY, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Marcel BURGEOT, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : Guy DANTO (pouvoir à M. RICHARD)  
Olivier NERRAND  
Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à L. FRANCOME)  
Stéphane ROBINET (pouvoir à J. ROCHETEAU)  
M. Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)

Absents: M. Benjamin BLOT  
M. Mickaël FOUCHIER  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Marcel TRUCHOT

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 30 Octobre 2019

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TELEPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET – CONVENTION CONSTITUTIVE – AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur : A. DRAPEAU

En 2015, la Ville de La Rochelle a lancé une consultation en groupement de commandes pour les services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès à

internet, ...) avec le C.C.A.S. de La Rochelle et les communes de La Jarrie, Aytré, Lagord et Saint-Xandre.

Ce marché, notifié en 2016, arrive à échéance en octobre 2020 et il est nécessaire de préparer dès à présent une nouvelle consultation.

Suite à la mutualisation des systèmes d'information entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération, cette dernière propose aux communes d'intégrer le groupement à l'occasion de la nouvelle consultation.

Pour information, le coût annuel de la téléphonie pour la Commune de Puilboreau est évalué à 17 000 €.

Un groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, coordonnatrice du groupement.

Le planning serait le suivant :

- Novembre et décembre 2019 : délibérations des conseils municipaux
- 19 décembre 2019 : délibération de la C.D.A. pour constitution du groupement
- Décembre 2019 à janvier 2020 : état des lieux pour chaque membre et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)
- Février 2020 : finalisation et validation du D.C.E.
- Mi-mars 2020 : envoi de la publicité
- Fin mai 2020 : réception des offres, analyse et choix des prestataires
- Juin 2020 : Notification des marchés
- Juillet, août, septembre et octobre 2020 : Mise en place des nouveaux services de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3-II  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Puilboreau au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'achat de prestations téléphoniques fixes et mobiles et d'accès à internet
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, convention qui produit des effets à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement pour cet achat et tout acte afférent
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes et pour le compte de la Commune de Puilboreau et ce, sans distinction de procédures ou de montants
- de prendre acte que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, coordonnatrice
- d'inscrire à chaque budget annuel les crédits nécessaires à l'achat des prestations de téléphonie précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte l'ensemble des propositions précitées.

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables du Trésor Public sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations sont facultatives, doivent être sollicitées par la collectivité et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » calculée par application de pourcentages sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois dernières années.

Toutefois cette indemnité peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

Le 3 juillet 2014, le Conseil Municipal avait accepté d'attribuer une indemnité modulée, comme les années précédentes, à 50%, à Mme Elisabeth GARY, récemment nommée sur ce poste.

M. Yves JANIN a été nommé comptable de ce poste en remplacement de Mme GARY le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe du versement de cette indemnité au profit de M. Yves JANIN, modulée à 50%.

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire indique que l'an passé, cette indemnité était de l'ordre de 405 € et qu'elle sera à peu près au même niveau en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le projet de loi de finances est établi sur une prévision d'inflation de 1,2%. Aussi, Monsieur le Maire, proposant de retenir un taux identique pour la revalorisation des tarifs communaux 2020, présente les tarifs qui en découleraient :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020 arrondis
<b>SERVICES FUNERAIRES</b>		
Colombarium 1 case		
15 ans	492,20 €	<b>498,10 €</b>
30 ans	971,15 €	<b>982,80 €</b>
Plaque d'identification sur le mur du jardin du souvenir	20,70 €	<b>20,95 €</b>
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES (par m2)</b>		
Concessions trentenaires	43,55 €	<b>44,05 €</b>
Concessions cinquantenaires	82,80 €	<b>83,80 €</b>
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
CANALISATION CONFORAMA	298,40 €	<b>302,00 €</b>
Pour commerçants non sédentaires		
Par jour et par mètre linéaire	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Branchement électrique (par marché)	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Branchement eau potable (par marché)	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Pour vente au déballage à partir d'un camion magasin non alimentaire		
Par jour	148,50 €	<b>150,30 €</b>
<b>LOCATION DE MATERIEL (unité/jour)</b>		
Location de tables	2,20 €	<b>2,22 €</b>
Location de chaises	0,70 €	<b>0,71 €</b>
Location de bancs	1,20 €	<b>1,21 €</b>
Location de barrières	3,75 €	<b>3,80 €</b>
Location de matériel électoral (urne, isoiloir)	5,50 €	<b>5,55 €</b>
Enlèvement affichage commercial sur domaine public	304,50 €	<b>308,15 €</b>

	Tarifs 2019	Tarifs 2020 arrondis
<b>LOCATION SALLE BAILLAC (par jour)</b>		
<i>Dépôt de garantie location salle</i>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<i>Dépôt garantie location sonorisation</i>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<i>Dépôt de garantie location jeux de lumière</i>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Associations puilboraines (avec 2 gratuités annuelles ouvertes au public) au-delà de ces 2 gratuités</b>	103,25 €	104,50 €
<b>Particuliers Puilborains</b>		
Location principale	211,40 €	213,90 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	38,15 €	38,60 €
Supplément pour le lendemain	38,15 €	38,60 €
<b>Particuliers Extérieurs</b>		
Location principale	429,45 €	434,60 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	79,95 €	80,90 €
Supplément pour le lendemain	79,95 €	80,90 €
Arbres de Noël	231,20 €	234,00 €
<b>Entreprises Puilboraines</b>		
Location principale	600,00 €	607,20 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	110,00 €	111,30 €
Supplément pour le lendemain	110,00 €	111,30 €
<b>Entreprises Extérieures</b>		
Location principale	1 000,00 €	1012,00 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	180,00 €	182,15 €
Supplément pour le lendemain	180,00 €	182,15 €
<b>HALLE DE LA TOURILLERE (par jour)</b>		
<i>Dépôt de garantie location halle</i>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Associations puilboraines (avec une gratuité annuelle) au-delà de cette gratuité</b>	33,60 €	34,00 €
<b>Puilborains</b>	108,40 €	109,70 €
<b>Extérieurs</b>	235,50 €	238,30 €
<b>Entreprises</b>		
Puilboraines	406,00 €	410,90 €
Extérieures	609,00 €	616,30 €
<b>SALLE JEAN FILIPPI</b>		
<i>Dépôt de garantie salle</i>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Puilborains et associations locales</b>		
Par jour	113,40 €	114,75 €
Par heure (minimum 2)	16,00 €	16,20 €
<b>Occupations à des fins commerciales (formations, séminaires, réunions professionnelles ...)</b>		
Par heure (minimum 2)	45,70 €	46,25 €
Demi-journée	168,50 €	170,50 €
Journée	225,75 €	228,45 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
<i>Dépôt de garantie pour mise à disposition</i>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

	Tarifs 2019	Tarifs 2020 arrondis
<b>INSTALLATIONS SPORTIVES TOURTILLERE (par jour) "terrains et vestiaires"</b>		
<b>Dépôt de garantie pour mise à disposition</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Location principale	500,00 €	506,00 €

LOCATION A LA SEMAINE	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	Vacances scolaires hors vacances d'été Haute Saison 2020
du samedi à 14 h au samedi à 10 h charges comprises Dépôt de garantie de 200 €	du 01/01/2020 au 17/04/2020 hors vacances scolaires	du 18/04/2020 au 13/06//2020 hors vacances scolaires	du 13/06/2020 au 29/08/2020	du 29/08/2020 au 31/12/2020 hors vacances scolaires	
<b>STUDIO 2 couchages</b>	<del>327,85 €</del> <b>331,80 €</b>	<del>352,20 €</del> <b>356,40 €</b>	<del>399,90 €</del> <b>404,70 €</b>	<del>327,85 €</del> <b>331,80 €</b>	<del>352,20 €</del> <b>356,40 €</b>
<b>APPARTEMENT 5 couchages</b>	<del>407,00 €</del> <b>411,90 €</b>	<del>462,85 €</del> <b>468,40 €</b>	<del>515,60 €</del> <b>521,80 €</b>	<del>407,00 €</del> <b>411,90 €</b>	<del>462,85 €</del> <b>468,40 €</b>

LOCATION A LA NUITÉE	Tarif
Dépôt de garantie de 200 €	
<b>STUDIO 2 couchages</b>	<del>50,75 €</del> <b>51,35 €</b>
<b>APPARTEMENT 5 couchages</b>	<del>59,50 €</del> <b>60,20 €</b>

Toute l'année, sous réserve de ne pas faire obstacle à une location de la semaine avec réservation de deux nuitées minimums.

Au-delà de quatre nuitées application du TARIF A LA SEMAINE

<b>LOCATION MENSUELLE</b> <i><b>HORS JUILLET et AOUT</b></i>	
Dépôt de garantie de 500 €	
<i>STUDIO 2 couchages</i>	<del>434,40 €</del> 439,60 €
<i>APPARTEMENT 5 couchages</i>	<del>831,30 €</del> 841,25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC), adopte les tarifs susvisés.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ADMINISTRATIF ET DE MATERIELS AU PROFIT DU S.I.V.U. L'ENVOL**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Le samedi 16 novembre 2019 se déroulera la Journée Intercommunale de la Petite Enfance. Afin d'organiser des animations et des ateliers à destination des enfants et des familles, le S.I.V.U. L'ENVOL sollicite la mise à disposition, à titre gracieux :

- de la totalité du bâtiment de la Maison de l'Enfance
- des espaces extérieurs à proximité
- du mobilier et du matériel présents dans ces locaux et abords.

N. ROUCHÉ, Adjointe, ayant proposé de répondre favorablement à cette demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE D'ESNANDES**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Dans l'attente de l'inscription au budget municipal 2020 des crédits nécessaires à leur acquisition, la Commune d'Esnandes a été sollicitée pour consentir un prêt de huit chaises scolaires de taille 4.

N. ROUCHÉ, Adjointe, précise en effet qu'il manque en effet actuellement quelques chaises parfaitement adaptées à la taille des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et dont le projet est annexé à la présente délibération.

**OBJET : PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES ET ESPACE JEUNESSE – EXAMEN ET APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire présente les grandes orientations de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) produit par l'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par l'Atelier LAME. L'ensemble des documents a été adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation à cette séance.

Alain DRAPEAU précise que le Comité de Pilotage, réuni le 6 novembre, a demandé à l'architecte d'apporter quelques modifications notamment pour rechercher des économies. Ainsi, il a été demandé de réunir en une seule emprise les deux voies prévues à l'Ouest du projet. Il a également été demandé de réduire le nombre de places « permanentes » de stationnement et d'envisager du stationnement « ponctuel » avec un revêtement terre/pierres dont il faudra soigner particulièrement la réalisation. Des questions ont également été soulevées quant au nombre et à l'emplacement des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire présente ensuite en détail le plan de rez-de-chaussée de ce programme ainsi que l'estimation chiffrée des travaux qui s'élève à 2 244 100 €.

L. FRANCOME demande la confirmation qu'il n'est pas demandé de voter ce soir sur le budget.

A. DRAPEAU lui répond en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC, votes contre : L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER + pouvoir de S. ROBINET) approuve l'Avant-Projet Sommaire du programme de salle multi-activités et espace jeunesse.

A. DRAPEAU répondant à L. FRANCOME indique que les équipements qu'il faudra ajouter n'ont pas encore été chiffrés et que les différentes options qui sont décrites ne sont pas arrêtées.

L. FRANCOME indique que le coût peut donc évoluer.

M. GALERNEAU relève que ce projet est donc estimé à 2 700 000 € T.T.C. sans l'équipement de la cuisine, le city stade, ... Il laisse chacun apprécier ce qui pourra en résulter en termes d'enveloppe finale.

A. DRAPEAU estime que celle-ci sera de l'ordre de 3 millions d'euros.

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE SECTION DE LA GRANDE RUE DE LA MOTTE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – AVENANT N°1**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le 14 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention, avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie, pour l'aménagement d'une section de la Grande Rue de la Motte. Le coût de cette mission était alors estimé :

- à 3 625,00 € H.T. (125 000 € H.T. d'enveloppe prévisionnelle de travaux x 2,90%), soit 4 350 € T.T.C.
- à 900,00 € H.T., soit 1 080,00 € T.T.C, pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé
- à 1 560,00 € H.T., soit 1 872,00 € T.T.C. pour la mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains.

Il était alors précisé que le montant définitif des travaux serait fixé par voie d'avenant.

Il est proposé de modifier la consistance des travaux en ajoutant la création d'un réseau pluvial sur une longueur de 130 mètres ainsi que la réalisation d'un plateau ralentisseur.

Le montant des travaux, précisés au devis adressé à chacun, serait alors de 169 607,90 € H.T., soit 203 529,48 € T.T.C.

Répondant à L. FRANCOME qui évoque l'existence d'un schéma directeur de pluvial, H. DE BLEECKER, Adjoint, précise qu'il s'avère nécessaire en effet de renforcer le traitement de l'écoulement des eaux pluviales.

L. FRANCOME pense que le projet a donc été sous-estimé.

H. DE BLEECKER répond que les impératifs de sécurité priment avant tout.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER + pouvoir de S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC).

- accepte le principe de ces travaux complémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération et à passer commande des travaux en question.

**OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La société ANTLR, domiciliée à Eterville (14930) a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers aux fins d'obtenir l'annulation d'un titre de recette, d'un montant de 304,50 €, émis à son encontre par la Commune de Puilboreau, pour le retrait d'affiches apposées illégalement sur le domaine public communal.

L. FRANCOME demande de quoi il s'agit exactement.

A. DRAPEAU précise qu'il s'agit de la facturation de l'intervention de nos services pour procéder à l'enlèvement d'affichage sauvage sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire.

**OBJET : MOTION CONTRE LA DISPARITION DES TRESORERIES DE PERIGNY, RÉ, COURCON ET SURGERES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Près d'un millier de trésoreries devraient disparaître en France d'ici 2022.

A l'échelle de notre agglomération, c'est ainsi la trésorerie de Périgny qui se voit menacée de fermeture ; au même titre que toutes les trésoreries entourant notre agglomération, à savoir celles de Courçon, Ré, Surgères qui seraient regroupées à Ferrières.

Après la fermeture de la trésorerie de La Jarrie, cette perspective est inadmissible pour notre territoire à plusieurs titres :

- Tout d'abord pour les usagers

Ils subiront, face à leurs questions et problèmes quotidiens, l'inévitable éloignement et la dégradation du service rendu, tout en voyant leurs territoires se vider de leurs services publics. Il convient de rappeler deux choses essentielles :

- 34% des paiements ne sont pas dématérialisés. Manque d'accès à internet, difficultés à utiliser l'outil numérique, relatives complexités de situations fiscales variées, paiements en liquide, de nombreux cas amènent nos concitoyens à devoir se rendre physiquement à la Trésorerie

- dans les faits, le besoin d'un accueil est toujours réel (40 personnes accueillies chaque matinée à Périgny)

Pour information, gestion possible à Périgny pour les particuliers :

- Paiement des amendes
- Paiement des régies
- Paiement des loyers communaux
- Paiement des taxes locales
- Conseils et renseignements

Ensuite, cette décision serait préjudiciable pour toutes les collectivités et communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement car le comptable public est le trésorier de toutes les collectivités. Dans les services des mairies, ce sont des échanges quotidiens avec les personnels de la trésorerie. Opérations comptables, établissement des comptes, perception des recettes de tous ordres (160 régies comptabilisées à la trésorerie de Périgny), c'est le quotidien même de nos collectivités qui s'en verra profondément bouleversé. Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas de services financiers pléthoriques et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie.

Enfin, un dernier point ne peut qu'alerter de par son incohérence. Les acteurs publics travaillent collectivement depuis des années à établir des documents d'aménagement du territoire (S.C.O.T., P.L.U.I., plans de déplacements, ...) et une stratégie zéro carbone du territoire qui nous obligent à repenser notre utilisation de l'espace et nos déplacements. Ici, l'Etat propose de fermer plusieurs trésoreries du Nord de la Charente-Maritime pour les concentrer à Ferrières, loin de toute desserte de transport public, mettant ainsi chaque jour un peu plus d'usagers sur les routes : Un choix d'aménagement paradoxal !!!

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte une motion d'opposition à ces mesures de fermeture.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 13 Novembre 2019.

Le 13 Novembre 2019  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU